

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue en la salle du conseil située au Centre Réjean-Malenfant le **16 septembre 2024** à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mario Fortin
Siège #2 - Dominique Dupont
Siège #3 - Alain Castonguay
Siège #4 - Jean-Roch Boucher
Siège #5 - Fabrice Picard
Siège #6 - René Bélanger

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, Monsieur le Maire participe au vote. Sont également présents: Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, Madame Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe et responsable des communications et Madame Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2024-09-236

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du **16 septembre 2024**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 -** Séance ordinaire du 12 août 2024
 - 4.2 -** Séance extraordinaire du 14 août 2024
- 5 - FINANCES**
 - 5.1 -** Approbation des déboursés du mois d'août 2024
- 6 - CORRESPONDANCE**
 - 6.1 -** Programme d'aide à la voirie locale - Subvention entretien 2024 - 200 162 \$
- 7 - DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 7.1 -** Projet de regroupement de l'Office d'Habitation des Basques et de l'Office d'Habitation de Rivière-du-Loup

7.2 - Demande d'appui pour bacs à jardinage - Subvention ID2EM 2024/2025

7.3 - Acceptation de l'offre de service de l'Étincelle - Mise en forme de la politique familiale

7.4 - Deuxième volet au partage de la croissance du point de la taxe de vente du Québec

7.5 - Octroi d'un contrat à Maître Caroline Bérubé

7.6 - Octroi d'un mandat à la firme Beauvais Truchon, avocats

8 - RÈGLEMENTS

8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement 901-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 »

8.2 - Avis de motion et dépôt du « Règlement numéro 902-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 »

8.3 - Adoption du « Règlement numéro 899-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 »

8.4 - Adoption du premier projet du « Règlement numéro 901-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 »

8.5 - Adoption du premier projet du « Règlement numéro 902-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 »

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Vitrine technologique en traitement de l'eau - Manifestation d'intérêt pour un site récepteur

10 - URBANISME

10.1 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 août 2024

10.2 - Embauche d'une 2e Inspectrice en bâtiment et en environnement

11 - LOISIRS

11.1 - Renflouement de la petite caisse des loisirs

12 - AUTRES SUJETS

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que le maire, Monsieur Michel Nadeau, a fait lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question posée par le public.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-09-237 4.1 - Séance ordinaire du 12 août 2024

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-09-238 4.2 - Séance extraordinaire du 14 août 2024

Copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur
Appuyé de Monsieur
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

5 - FINANCES

2024-09-239 5.1 - Approbation des déboursés du mois d'août 2024

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} au 31 août 2024 au montant de 121 841.87 \$.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1^{er} au 31 août 2024 au montant de 177 269,68 \$.

CONSIDÉRANT que la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 31 août 2024 au montant de 299 111,55 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

6 - CORRESPONDANCE

**6.1 - Programme d'aide à la voirie locale - Subvention entretien
2024 - 200 162 \$**

7 - DIRECTION GÉNÉRALE

**2024-09-240 7.1 - Projet de regroupement de l'Office d'Habitation des
Basques et de l'Office d'Habitation de Rivière-du-Loup**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation des Basques et l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Antonin, de la Paroisse de Saint-Arsène, de la Municipalité de Saint-Clément, de la Municipalité de Saint-Cyprien, de la Municipalité de Saint-Épiphanie, de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, de la Ville de Rivière-du-Loup et de la Ville de Trois-Pistoles leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT que le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office d'habitation des Basques et à l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup, lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT que ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Antonin, de la Paroisse de Saint-Arsène, de la Municipalité de Saint-Clément, de la Municipalité de Saint-Cyprien, de la Municipalité de Saint-Épiphanie, de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux, de la Ville de Rivière-du-Loup et de la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de Saint-Antonin d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin recommande favorablement
le regroupement de l'Office d'habitation des Basques et de l'Office
régional d'habitation de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2024-09-241 **7.2 - Demande d'appui pour bacs à jardinage - Subvention
ID2EM 2024/2025**

CONSIDÉRANT le projet de mise en place de bacs de jardinage à
proximité des locataires des HLM dans le cadre du programme *ID²EM*
2024/2025 financé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une excellente opportunité d'engager les
résidents dans l'amélioration de leur milieu de vie, tant communautaire
que social, à travers la production de leur propre nourriture et à
l'établissement de liens entre eux, tout en accroissant leurs
connaissances et leurs habiletés;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une perspective de
développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin manifeste son appui envers
l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup pour son projet « Les
jardins entre voisins de Saint-Antonin » pour la construction de bacs à
jardinage aux 18, 20 et 22, route de l'Église.

ADOPTÉE

2024-09-242 **7.3 - Acceptation de l'offre de service de l'Étincelle - Mise en
forme de la politique familiale**

CONSIDÉRANT que le travail sur la nouvelle politique familiale tire à
sa fin;

CONSIDÉRANT que l'impression du document devra être faite au
début novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte l'offre de service de la compagnie Étincelle pour la mise en forme du document final pour un montant de mille six cent quinze dollars (1 615 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-09-243 7.4 - Deuxième volet au partage de la croissance du point de la taxe de vente du Québec

CONSIDÉRANT la mobilisation de la FQM, des élus et des députés en août dernier concernant le dossier du partage de la valeur de la croissance du point de la taxe de vente du Québec;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales a entendu les arguments en faveur d'une formule permettant de soutenir davantage les communautés qui bénéficient de moins de ressources et qui sont éloignées;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un deuxième volet au partage de la croissance du point de TVQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin félicite le travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui a réussi à mobiliser très rapidement des centaines d'élus pour un partage plus équitable du nouveau point de TVQ;

QUE le Conseil remercie la députée de la région, madame Amélie Dionne, pour son soutien dans ce dossier.

ADOPTÉE

2024-09-244 7.5 - Octroi d'un contrat à Maître Caroline Bérubé

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de ses élus, de ses cadres et de ses employés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin doit défendre les droits fondamentaux de ses élus et des membres du personnel;

CONSIDÉRANT les événements survenus le ou vers le 4 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin mandate Me Caroline Bérubé, avocate de la firme Bérubé Lambert Avocates, afin de représenter un membre de son personnel.

ADOPTÉE

2024-09-245 7.6 - Octroi d'un mandat à la firme Beauvais Truchon, avocats

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de ses élus, de ses cadres et de ses employés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Antonin désire faire la lumière sur les allégations en cours dans différents dossiers;

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir les services d'une firme indépendante et impartiale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin mandate la firme Beauvais Truchon, avocats, afin d'effectuer une enquête externe sur les événements survenus le ou vers le 4 septembre 2024.

ADOPTÉE

8 - RÈGLEMENTS

8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de « Règlement 901-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 »

Monsieur Alain Castonguay, conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le « Règlement numéro 901-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 ». Le règlement a pour but de modifier les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction, notamment pour contrôler l'utilisation des chemins publics qui ne sont pas entretenus sur notre territoire.

Il dépose ce projet de règlement.

La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du Conseil dans les délais requis et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

8.2 - Avis de motion et dépôt du « Règlement numéro 902-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 »

Monsieur Dominique Dupont, conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le «

Règlement numéro 902-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 ». Le règlement a pour but de préciser les normes pour l'installation d'appareils de climatisation et de thermopompe.

Il dépose ce projet de règlement.

La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du Conseil dans les délais requis et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

2024-09-246

8.3 - Adoption du « Règlement numéro 899-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 »

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 311 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 1992;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage numéro 311;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite modifier l'article 7.3.6;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite modifier les usages permis en zone 18-AF;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du projet ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du lundi 8 juillet 2024 par le conseiller, Monsieur Jean-Roch Boucher;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil du lundi 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville le 10 juillet 2024 pour une assemblée de consultation publique le 12 août 2024 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 12 août 2024 à 18 h 30 et qu'aucun citoyen ne s'est opposé au projet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 12 août;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant les modalités de demande d'approbation référendaire a été publié le 14 août 2024 et qu'aucune signature n'a été recueillie;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le « Règlement numéro 899-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 » soit adopté.

ADOPTÉE

2024-09-247

8.4 - Adoption du premier projet du « Règlement numéro 901-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 »

CONSIDÉRANT que le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 310 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 14 octobre 1992;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement relatif aux permis et certificats numéro 310;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite modifier l'article 4.6 « Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction »;

CONSIDÉRANT que la ville veut contrôler l'utilisation des chemins publics qui ne sont pas entretenus sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du projet ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du lundi 16 septembre 2024 par le conseiller, Monsieur Alain Castonguay;

CONSIDÉRANT qu'un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville le 18 septembre 2024 pour une assemblée de consultation publique le mardi 15 octobre 2024 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le premier projet du « Règlement numéro 901-24 relatif aux permis et certificats numéro 310 » soit adopté.

ADOPTÉE

2024-09-248

8.5 - Adoption du premier projet du « Règlement numéro 902-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 »

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 311 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 1992;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage numéro 311;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite modifier l'article 9.2;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite ajouter l'article 7.2.10;

CONSIDÉRANT l'accroissement des demandes d'installation d'appareils de climatisation et de thermopompes, une modification du règlement s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du projet ont été donnés à la séance ordinaire du Conseil du lundi 16 septembre 2024 par le conseiller, Monsieur Dominique Dupont,

CONSIDÉRANT qu'un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville le 18 septembre 2024 pour une assemblée de consultation publique le mardi 15 octobre 2024 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le premier projet « Règlement numéro 902-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 » soit adopté.

ADOPTÉE

9 - TRAVAUX PUBLICS

2024-09-249

9.1 - Vitrine technologique en traitement de l'eau - Manifestation d'intérêt pour un site récepteur

CONSIDÉRANT que la Ville doit répondre aux normes de l'environnement par rapport aux phosphates dans les eaux usées;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude de Nordikeau inc. qui révèle une problématique avec le contrôle du phosphate;

CONSIDÉRANT que la Ville utilise du sulfate ferrique qui est un produit chimique nocif et dispendieux;

CONSIDÉRANT que la Ville cherche une solution plus écologique et plus efficace;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin manifeste son intérêt à Écotech Québec qu'il considère les étangs aérés de Rivière-Verte comme un site récepteur de la nouvelle technologie.

QUE le Conseil autorise monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin la demande de subvention dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE

10 - URBANISME

10.1 - Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 août 2024

Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics et directeur général adjoint, a déposé le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 13 août 2024. Chaque membre du Conseil de ville a reçu copie desdits documents.

2024-09-250

10.2 - Embauche d'une 2e Inspectrice en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT que les demandes d'information et de permis au service d'Urbanisme et de l'Environnement de la Ville de Saint-Antonin ne cessent de croître;

CONSIDÉRANT que Madame Chloé Pelletier a déposé sa candidature pour le poste d'Inspectrice en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a émis une recommandation favorable aux membres du Conseil de ville pour l'engagement de la candidate;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin procède à l'embauche de Madame Chloé Pelletier comme Inspectrice en bâtiment et en environnement, et ce, à compter du 16 septembre 2024;

QUE les conditions d'embauche et salariales soient en fonction de la Convention collective pour le poste d'Inspecteur - Inspectrice en bâtiment et en environnement de Saint-Antonin.

ADOPTÉE

11 - LOISIRS

2024-09-251

11.1 - Renflouement de la petite caisse des loisirs

CONSIDÉRANT que la petite caisse des loisirs a été tout utilisée pour les activités de l'été et du camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renflouer cette petite caisse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la trésorière à émettre un chèque au montant de 1 494,15 \$ pour rembourser les dépenses payées avec la petite caisse des loisirs et pour la remettre à 1 500 \$.

QU'un chèque au montant de 300 \$ soit émis à Monsieur Stéphane Bourassa pour le remboursement du prêt qu'il avait mis dans la petite caisse.

ADOPTÉE

12 - AUTRES SUJETS

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Quelques questions ont été posées de la part de l'assistance.

2024-09-252

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 12.

Michel Nadeau, maire

Gabrielle Thibault, trésorière, greffière adjointe
et responsable des communications